Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
Règlement No 0651 - Annexe B
Grilles des usages et normes

Grilles en vigueur (2026-09-10) R.2446			Zones		
			C-1058		
	Groupes	Classes	A	B	Applicable à toute la zone
A- Usages autorisés	Habitation (H)	5. Multifamiliale		X	
		6. a) Nombre de logements min.		80	
		7. b) Nombre de logements max.		120	
	Commerce et service (C)	14. Classe 3	X		
		17. Classe 6	X		
	Communautaire (P)	29. Institution et administration publiques	X	X	
	Usages spécifiquement	30. Permis	(USP)		
		31. Exclus	(USE)	(USE)	
B- Normes prescrites (bâtiment principal)	Implantation	32. Isolée	X	X	
	Structure des suites	35. Superposée	X	X	
		36. Juxtaposée	X	X	
		37. Superposée et juxtaposée	X	X	
	Marges	38. Avant minimale (m)	8	8	
		40. Avant secondaire min. (m)	8	8	
		41. Latérale minimale (m)	2	4	
		42. Latérales totales minimales (m)	6	8	
		43. Arrière minimale (m)	8	8	
	Hauteur	44. Nombre d'étage(s) min.	1	4	
		45. Nombre d'étage(s) max.	3	5	
		46. Hauteur minimale (m)	4.5	12	
		47. Hauteur maximale (m)	12	24	
	Dimensions	48. Largeur minimale (m)	10	10	
		49. Profondeur minimale (m)	10	10	
	Superficies	50. Sup. d'implantation au sol min. (m²)	500	500	
C- Normes prescrites (terrain)	Dimensions	56. Largeur minimale d'un lot intérieur (m)	40	60	
		57. Largeur minimale d'un lot d'angle (m)	40	60	
		58. Profondeur minimale (m)	50	60	
		59. Superficie minimale (m²)	2000	5000	
			A	B	Applicable à toute la zone
D- Catégorie de zone					A7; B
F- Dispositions spéciales					(N011)
G- Rappel		PIIA			X
		Amendements			R.0768 R.1093; R.2197

Note(s):

#	NOTE
C-1058-USP	C2-01-02; C2-01-06; C2-02; C2-03-15; C4-03; C4-04
C-1058-USE	P1-05
N011	Les chapitres V et X s'appliquent à tout terrain occupé par un usage du groupe habitation (H) comme si l'affectation principale de la zone était de ce groupe.